

Beauvais

BEAUVAIS. 1. Rue de Bretagne.

VBIV

Beauvais

dommages de
guerre

Amiens le 10 Avril 1952

Monsieur Pétine,
Ingénieur de la Construction
Paris.

Je vous retourne ci-joint ^{la fiche} ~~le~~ ^{état}
Avis qui était joint à votre v. pour
VBIV et du 3 Avril 1953 à ma
note du 8 Janvier.

Le Chef d'Arrondissement

[Signature]

M. Meunier

11/4 ab

Renseignements à fournir sur les bâtiments existants - sans
reconstruction complète. [Bâtiments existants]

Logement du Chef de District Principal - 1 Rue de Bretagne à Beaulais

1^{re}. Est-il nécessaire de construire un bâtiment provisoire? **Non**

Importance de celui-ci (surface)? **—**

2^e. Existe-t-il des dessins du bâtiment détruit? **Pas dans les archives du
Département**

3^e. État des fondations **[intéressant]**
(Endommagées: quelle réparation à faire?) **Reprise partielle**

S'agit-il de fondations normales ou de fondations spéciales?
Fondations normales

4^e. Les dispositions du bâtiment étaient-elles bien adaptées aux
conditions d'exploitation? Le bâtiment devrait être frappé
d'alignement **—**

5^e. Y-a-t-il d'autres bâtiments détruits qui pourraient être groupés
avec celui-ci? **Oui: M.C. de P.M. 2-3 et 79 - Non**

6^e. De quels matériaux locaux peut-on disposer?

Graisse
Opacure
Remplissage
Craie
Silex } **rien**

Ressources en main-d'œuvre? **Interprise**

Beaulais 4.9.40

Le Chef de District P.P.

Micoud « Léveux »

Cette maison sera à
reconstruire en tenant
compte du nouvel alignement

VB.N rb

—
BEAUVAIS

—
Dommages de Guerre

—
Annexe

PARIS, le 3 AVR 1953

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
d'AMIENS

MINUTE

Suite à votre lettre du 8 Janvier dernier, relative à la Maison, 1, rue de Bretagne à BEAUVAIS, qui a été détruite par bombardement, le 8 Juin 1940.

Il est bien exact qu'un certain nombre de dossiers de dommages de guerre ont été établis dès 1941 par les Arrondissements et transmis à la Région, pour examen.

La question était régie, à l'époque, par la loi du 11 Octobre 1940, modifiée par celle du 12 Juillet 1941, laquelle codifiait les règles de reconstruction des immeubles à usage d'habitation, partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et les dispositions législatives précitées ne faisant aucune distinction entre les différentes catégories de sinistrés, il était évident que la S.N.C.F. pouvait exciper de cette législation.

C'est pour cette raison que quelques dossiers avaient été dressés.

Mais, dans l'ensemble, une partie de ceux-ci ont été retournés aux arrondissements, pour être modifiés ou complétés.

Par ailleurs, plusieurs d'entre-eux ont été déposés, en 1941, 1942 et 1943, sur l'ensemble de la Région, à titre de dossiers types, en vue de connaître les réactions possibles de l'Administration (à l'époque Service de la Reconstruction Immobilière) - sans que, parfois, la situation de l'immeuble ait été indiquée dans la correspondance échangée à ce sujet.

Il se peut donc, tout en ne pouvant vous en donner l'assurance pour les raisons ci-dessus, que ce dossier vous ait été adressé à l'un des titres précités (modification ou remise à la Reconstruction Immobilière) bien qu'encore il soit également logique de supposer, qu'en raison de l'affectation de l'immeuble à un Agent logé statutairement, il a été passé outre à l'établissement d'une demande d'indemnité qui, dans un tel cas, ne s'imposait pas absolument.

.....

En tout état de cause si, ainsi que vous le pensez, un dossier a bien été établi en 1941 et transmis à la Région, l'Arrondissement devrait avoir conservé, sinon un double de celui-ci, tout au moins les éléments de base qui étaient nécessaires à sa constitution.

La seule pièce en ma possession et qui a trait à cet immeuble, consiste en une fiche Abis, ci-jointe en communication, qui donne quelques renseignements sur l'état de la construction, après le sinistre.

J'ajoute que les documents qui vous sont utiles, ne sont pas davantage entre les mains de la Section du Domaine, laquelle, actuellement, suit précisément avec la Ville de BEAUVAIS, la question d'alignement dont est frappé l'immeuble.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'une déclaration de sinistre a été souscrite, en Juin 1947, par votre Arrondissement, avec l'indication "destruction totale", ce qui laisse entendre qu'une nouvelle construction avait été édifiée en remplacement de celle démolie en 1941.

L'Ingénieur

AB

Copie à g.c. pour information.

V.B.N. r.B.

Beauvais.

Dommages de Guerre.

Annexe.

Monsieur
Le Chef de l'Arrondissement V.B.
à Amiens.

Suite à votre lettre du 8 Janvier dernier, relative à la Maison, 1, Rue de Bretagne, à Beauvais, qui a été détruite par bombardement, le 8 Juin 1940.

Il est bien exact qu'un certain nombre de dossiers de dommages de guerre ont été établis, dès 1941, par les Arrondissements et transmis à la Région, pour examen.

La question était régie, à l'époque, par la loi du 11 Octobre 1940, modifiée par celle du 12 Juillet 1941, laquelle codifiait les règles de reconstruction des immeubles à usage d'habitation, partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre - et les dispositions législatives précitées ne faisant aucune distinction entre les différentes catégories de sinistres, il était évident que la S.N.C.F. pouvait exciper de cette législation.

C'est pour cette raison que quelques dossiers avaient été dressés.

Mais, dans l'ensemble, une partie de ceux-ci ont été retournés aux Arrondissements, pour être modifiés ou complétés.

Par ailleurs, plusieurs d'entre-eux ont été déposés, en 1941, 1942 et 1943, sur l'ensemble de la Région, à titre de dossiers types, en vue de connaître les réactions possibles de l'Administration et à l'époque Service de la Reconstruction Immobilière). Sans que, parfois, la situation de l'immeuble ait été indiquée dans la correspondance échangée, à ce sujet.

Il ne peut donc, tout au ne pouvant vous en donner l'assurance pour les raisons ci-dessus, que ce dossier vous ait été adressé à l'un des titres précités - (modification ou remise à la Reconstruction Immobilière) - bien qu'en outre il soit, également, logique de supposer, en raison de l'affectation de l'immeuble, à un Agent logé statutairement, il a été passé outre à l'établissement d'une demande d'indemnité eni, dans un tel cas, ne s'imposait pas absolument.

En tout état de cause si, ainsi que vous le pensez, un dossier a bien été établi en 1941 et transmis à la Région, l'Arrondissement devrait avoir conservé, sinon un double de celui-ci, tout au moins les éléments de

Casi lui étaient nécessaires à sa constitution.

La seule pièce en ma possession, et lui a trait à cet immeuble, consiste en une fiche A bis, ci-jointe en communication, lui donne quelques renseignements sur l'état de la construction, après le sinistre.

N'ajoute que les documents qui vous sont utiles, ne sont pas davantage entre les mains de la Section du Domaine, laquelle, actuellement, suit précisément avec la Ville de Beauvais, la question d'alignement dont est frappé l'immeuble.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'une déclaration de sinistre a été souscrite, en Juin 1967, par votre Arrondissement, avec l'indication " destruction totale", ce qui laisse entendre qu'une nouvelle construction avait été édifiée, en remplacement de celle détruite en 1961.

LD

N° du dossier:	237
Date:	7.3.4
Exécution en pages:	4
Enclos:	oui
Collationnement:	
Dactylographe:	SL

R

Amiens le 8 Janvier 1953

VBNIV

Beauvais

Monsieur Peltine

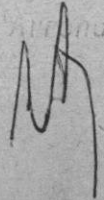
Ingenieur de la Construction -
Paris

Dommages de
guerre

Pour me permettre de répondre
à l'architecte de la Ville de Beauvais
qui m'a demandé des rensei-
gnements concernant l'immeuble
dit n°1 Rue de Broetagne à Beauvais

ex - logement du chef de district.
Je vous serais obligé de me commu-
iquer si possible les états établis
en 1941 de rapportant à cet
immeuble. (Demande de participa-
tion financière de l'Etat et état
descriptif).

Le Chef d'arrondissement



Beauvais

6

Prendre copie et
joindre à la lettre
~~de~~ l'Arrondissement
d'Amiens.

Beauvais.

COPIE.

Logement du Chef de District Hpt
1 Rue de Bretagne.

Fiche Type. A bis.

Renseignements à fournir sur les Bâtimens inutilisables -
sans reconstructions complètes: (Bâtimens détruits).

Logement du Chef de District Principal. 1, Rue de Bretagne -
à Beauvais.

1° Est-il nécessaire de construire un bâtiment provisoire:

Non.

Importance de celui-ci - (Surface)?

2° Existe-t'il des vestiges de Bâtimens détruits?

Par dans les Archives du District.

3° Etat des fondations: Endommagées - Quelles réparations
à faire?

Reprises partielles.

4° S'agit-il de fondations normales, ou de fondations spéciales?

Fondations normales.

5° Les dispositions des Bâtimens étaient-elles bien adaptées
aux conditions de leur exploitation?

Le bâtiment devait être frappé d'alignement.

6° Il y a-t'il d'autres Bâtimens détruits qui pourraient
être groupés avec celui-ci?

Non.

7° De quels matériaux locaux peut-on disposer?

Gros œuvre.

Oratoire.

Remplissage.

Conservatoire.

Divers.

Néant.

Ressources en main-d'œuvre.

Entreprise.

Beauvais, le 4-9-40.

Le Chef de District Hpt.

Signé: Lécureux.

Cette maison sera à reconstruire
en tenant compte du nouvel
alignement.

VB.N rb

BEAUVAIS

Domages de Guerre

Annexe

PARIS, le

Monsieur le Chef de l'Arrondissement

d'AMIENS

Suite à votre lettre du 8 Janvier dernier, relative à la Maison, 1, rue de Bretagne à BEAUVAIS, qui a été détruite par bombardement, le 8 Juin 1940.

Il est bien exact qu'un certain nombre de dossiers de dommages de guerre ont été établis dès 1941 par les Arrondissements et transmis à la Région, pour examen.

La question était régie, à l'époque, par la loi du 11 Octobre 1940, modifiée par celle du 12 Juillet 1941, laquelle codifiait les règles de reconstruction des immeubles à usage d'habitation, partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et les dispositions législatives précitées ne faisant aucune distinction entre les différentes catégories de sinistrés, il était évident que la S.N.C.F. pouvait exciper de cette législation.

C'est pour cette raison que quelques dossiers avaient été dressés.

Mais, dans l'ensemble, une partie de ceux-ci ont été retournés aux arrondissements, pour être modifiés ou complétés.

Par ailleurs, plusieurs d'entre-eux ont été déposés, en 1941, 1942 et 1943, sur l'ensemble de la Région, à titre de dossiers types, en vue de connaître les réactions possibles de l'Administration (à l'époque Service de la Reconstruction Immobilière) - sans que, parfois, la situation de l'immeuble ait été indiquée dans la correspondance échangée à ce sujet.

Il se peut donc, tout en ne pouvant vous en donner l'assurance pour les raisons ci-dessus, que ce dossier vous ait été adressé à l'un des titres précités (modification ou remise à la Reconstruction Immobilière) bien qu'encore il soit également logique de supposer, qu'en raison de l'affectation de l'immeuble à un Agent logé statutairement, il a été passé outre à l'établissement d'une demande d'indemnité qui, dans un tel cas, ne s'imposait pas absolument.

.....

En tout état de cause si, ainsi que vous le pensez, un dossier a bien été établi en 1941 et transmis à la Région, l'Arrondissement devrait avoir conservé, sinon un double de celui-ci, tout au moins les éléments de base qui étaient nécessaires à sa constitution.

La seule pièce en ma possession et qui a trait à cet immeuble, consiste en une fiche Abis, ci-jointe en communication, qui donne quelques renseignements sur l'état de la construction, après le sinistre.

J'ajoute que les documents qui vous sont utiles, ne sont pas davantage entre les mains de la Section du Domaine, laquelle, actuellement, suit précisément avec la Ville de BEAUVAIS, la question d'alignement dont est frappé l'immeuble.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'une déclaration de sinistre a été souscrite, en Juin 1947, par votre Arrondissement, avec l'indication "destruction totale", ce qui laisse entendre qu'une nouvelle construction avait été édifiée en remplacement de celle démolie en 1941.

Beauvais. 1. Rue de Bactagne.

Domaine public.

L'immeuble était occupé en 1937.

Destruction par bombardement -
8 Juin 1940.

Aurait été remplacé par une
Maison en Bois. qui existait encore.

Mais réclamation de sinistre
soumise par le Arrondissement, en
Juin 1943, pour une Maison
sur précisément, 1 Rue de Bactagne
à Beauvais.

Nouvelle destination ?

ANNEXE à la DECLARATION de SINISTRE
mod. DHI

Etablie le 6 6 47

Communes Beauvais Aire

Rue	N°	Cause du sinistre	Importance des Travaux			Observations
			totale ment détruit	forte ment endom	répa rable	
de Bretagne (Chef de district)	1	Bombardement aérien	oui			statut.
Couéus Chef de district	29	Bombardement aérien	oui			I.P. 116. Cie du Nord.
		<u>25 Arrondissement</u>				

Etat numérique des Dossiers N°1 (R.G.) à la date du 21/4/43.

Arrondissements et Gros Centres		Dossiers N° 1				Observations
		à recevoir	reçus	retournés à l'examen	prêts	
1 ^{er}	Paris.	95	37	30	..	7
	Cités de Creil.	60	17	15	..	2
	Mitry-Claye.	50	1			1
	Molins-Neuf.	10	9	9	..	..
2 ^{ème}	Amiens.	60	20	2	11	7
	Cités d'Ailly sur Noye.	30				
	Songueuse.	450	160	..	20	140
	Amiens.	20	6	..	6	..
	Roye.	10				..
	Montdidier.	30	4	..	4	..
3 ^{ème}	St Quentin.	20	24	20	7	..
	Cités de Compiègne.	30				
	Aulroye.	..				
	Jeumont.	..				
	St Quentin.	30				
	Busigny.	110				
	Berguier.	220				
	Laon.	40				
	Rison.	300				
4 ^{ème}	Sille.	50	4	..	..	4
	Cités de Sille Delivrance.	50				
	Hagebronne.	50				
	Abmontières.	30				
	St Pol sur Mer.	30				
	Cappelle.	30				
	Valenciennes.	20				
5 ^{ème}	Arras.	60	28	21	7	..
	Cités d'Arras.	70				
	Sens.	80				
	Béthune.	20				
	Cambrai.	..				
	Douai.	25				
	Somain.	60				
Totaux		2120	313	97	55	161